

Aux créanciers de Weidenareal Metall SA
en liquidation concordataire

Dr. Fritz Rothenbühler
Rechtsanwalt | Attorney at Law
fritz.rothenbuehler@wenger-plattner.ch
Eingetragen im Anwaltsregister

**Traduction inofficielle
de la version originale allemande**

Berne, le 16 juin 2016

Weidenareal Metall SA en liquidation concordataire - Circulaire n° 3

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe de l'état actuel de la liquidation concordataire de Weidenareal Metall SA en liquidation concordataire (ci-après: "WAM"), ainsi que de la suite attendue de la procédure dans les mois à venir.

I. DÉPÔT DU COMPLÉMENT N° 1 AU PLAN DE COLLOCATION ET NOUVEAU DÉPÔT DU PLAN DE COLLOCATION

1. Dépôt du complément n° 1 au plan de collocation

Le plan de collocation a été déposé en août 2015 pour consultation par les créanciers. À cette date, il n'était pas encore possible de statuer définitivement au sujet de toutes les créances produites, raison pour laquelle certaines décisions ont été ajournées. Dans l'intervalle, une partie de ces créances a néanmoins pu faire l'objet d'une appréciation définitive.

Après le dépôt du plan de collocation en août 2015, le liquidateur a fait valoir des prétentions révocatoires au nom de la masse concordataire de WAM à l'endroit de différents bénéficiaires de paiements. Les créances que ces derniers seraient en droit de faire valoir en cas de perte du procès doivent être

prises en compte d'office dans le plan de collocation (art. 291 al. 2 LP; Circulaire n° 10 du Tribunal fédéral du 9 juillet 2015).

Pour les raisons qui précèdent, il y a lieu de procéder, moyennant publication, au dépôt du 1^{er} complément au plan de collocation d'août 2015.

2. Nouveau dépôt du plan de collocation

Le plan de collocation déposé en août 2015 a fait l'objet d'une plainte de la part de BNP Paribas (Suisse) SA (SM01407) auprès de l'autorité de surveillance compétente du canton de Soleure. Cette plainte a été admise partiellement, ce qui a conduit à une modification du contenu du plan de collocation. En conséquence, le plan ainsi modifié doit, moyennant publication, être déposé à nouveau pour consultation.

3. Droit de consultation des créanciers

Le nouveau dépôt du plan de collocation et le complément n° 1 au plan de collocation pour les créances nouvellement jugées peuvent être consultés par les créanciers jusqu'au 7 juillet 2016 en l'étude du liquidateur, Wenger Plattner Avocats, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne (prière de prendre préalablement rendez-vous par téléphone au +41 31 357 00 00).

Les actions en contestation du nouveau plan de collocation et du complément n° 1 à l'état de collocation doivent être intentées dans un délai de 20 jours à compter de la publication de leur dépôt dans la Feuille officielle suisse du commerce le 17 juin 2016, soit jusqu'au 7 juillet 2016 (date du cachet postal d'un bureau de poste suisse) auprès du Tribunal de l'arrondissement de Dorneck-Thierstein, Amthausstrasse 15, 4143 Dornach. Si aucune action n'est intentée, le nouveau dépôt du plan de collocation ainsi que le complément n° 1 au plan de collocation entreront en force.

II. PREMIER ACOMPTE

Les préparatifs en vue du paiement du premier acompte annoncé sur notre site Internet ont pu être menés à bien. Vous trouverez ci-joint l'avis spécial correspondant à votre créance, accompagné d'informations détaillées au sujet du paiement. Compte tenu du nombre important de créanciers, la mise en œuvre des paiements exigera un certain temps. Les paiements seront effectués dans l'ordre d'arrivée des instructions de paiement.

III. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le 2^{ème} rapport d'activité du liquidateur pour l'année 2015 a été soumis au juge du concordat après avoir été unanimement approuvé par la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être téléchargé sur le site Internet www.liquidator-weidenareal.ch et également consulté par les créanciers en l'étude du liquidateur, Wenger Plattner Avocats, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne (prière de prendre préalablement rendez-vous par téléphone au +41 31 357 00 00).

IV. SUITE DE LA PROCÉDURE

Pour la suite de la procédure, le liquidateur va procéder à l'examen du bien-fondé d'éventuelles actions en responsabilité et, cas échéant, introduire des actions. Il poursuivra les procédures relatives aux actions révocatoires actuellement pendantes.

Les créanciers continueront à être informés à intervalles réguliers par le biais du site Internet du liquidateur www.liquidator-weidenareal.ch ou, au besoin, au moyen d'autres circulaires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Weidenareal Metall SA en liquidation concordataire
Le liquidateur

Dr. Fritz Rothenbühler